

ANNEXE II

ESPACE DE LA FRONTIÈRE

MARITIME DE LA FRANCE À

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

EXTRAIT DE

LA DÉCISION DU TRIBUNAL D'ARBITRAGE

POUR LA DÉLIMITATION DES ESPACES

MARITIMES ENTRE LA FRANCE ET LE

CANADA

Le 10 juin 1992

Le TRIBUNAL D'ARBITRAGE, par trois voix contre deux (pour : M. Jiménez de Aréchaga, président, et MM. Schachter et Arangio-Ruiz, membres du Tribunal; contre : MM. Weil et Gotlieb, membres du Tribunal), trace la ligne de délimitation ci-après :

Cette ligne est définie par les lignes géodésiques qui, à partir du point 9 de la délimitation visée à l'article 8 de l'accord du 27 mars 1972, relient les points dont les coordonnées sont les suivantes :

	Latitude nord			Longitude ouest		
	°	'	"	°	'	"
A	47	14	28,3	56	37	52,0
B	47	12	59,0	56	39	45,1
C	47	07	46,6	56	52	06,3
D	46	58	58,6	57	05	48,4

Du point D, elle est définie par des segments d'arcs de cercle de 24 milles marins de rayon, centrés sur les points les plus proches des lignes de base des îles françaises, segments qui se coupent aux points dont les coordonnées sont les suivantes :

	Latitude nord			Longitude ouest		
	°	'	"	°	'	"
E	46	47	54,5	56	59	12,3
F	46	36	35,1	56	53	55,3
F	46	33	14,9	56	50	16,5
E	46	27	28,4	56	41	17,3
I	46	23	52,6	56	30	24,0

puis elle continue le long du segment suivant jusqu'à :

J	46	22	03,8	56	24	15,6
---	----	----	------	----	----	------

Du point J, elle est définie par les lignes géodésiques reliant les points dont les coordonnées sont les suivantes :

K	45	23	04,0	56	24	07,6
L	44	24	04,0	56	24	00,1

M	43	25	04,5	56	23	52,9
---	----	----	------	----	----	------

Du point M, elle est constituée par le segment d'un arc de cercle de 200 milles marins de rayon, centré sur le point le plus proche de la ligne de base des îles françaises, jusqu'à :

N	43	24	58,0	56	09	26,0
---	----	----	------	----	----	------

Du point N, elle est définie par les lignes géodésiques reliant les points dont les coordonnées sont les suivantes :

O	44	27	45,0	56	09	18,3
P	45	30	30,0	56	09	10,2
Q	46	33	17,2	56	09	01,6

Du point Q, elle est définie par des segments d'arcs de cercle de 12 milles marins de rayon, centrés sur les points les plus proches des lignes de base des îles françaises, qui se coupent aux points dont les coordonnées sont les suivantes :

R	46	34	52,0	56	01	45,1
S	46	37	01,7	55	57	12,2

puis elle continue le long du segment suivant jusqu'au point de l'accord de 1972.

Toutes les coordonnées sont exprimées selon le système géodésique North American

Datum (1983).